



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 83

Publication parue
le 19 décembre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

AR 2024-1167 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES 4

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2024-1419 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 19

Direction de l'action sociale de proximité

AR 2024-1430 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE 39

Direction des affaires juridiques

AR 2024-1705 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES 68

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2024-1702 ARRETE PERMANENT N°2024P0095 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D559 - SAINT-CYR-SUR-MER 74

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-661 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DU SERVICE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT EN AUTONOMIE ET SEMI-AUTONOMIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES SUR LE DEPARTEMENT DU VAR GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE 76

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-1671 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2024 DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ET D'AIDE A L'INSERTION - APEA - SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS LES PLAGES ET SANARY-SUR-MER 80

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-1674 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA MAISON D'ENFANT A CARACTERE SOCIAL INSTITUTION JEAN-JOSEPH BARTHELON GERE PAR L'ASSOCIATION SOCIETE DE PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LA COMMUNE DE TOULON 84

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.N.F.A./
JM*

Acte n° AR 2024-1167

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1463 du 23 octobre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1597 du 18 novembre 2022 portant délégation de signature au sein de la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles,

Considérant les récents départs en retraite de Monsieur Christian CASTELLINO, Monsieur Patrick FLATTOT, Monsieur Michel PIOLLE et le recrutement de leurs remplaçants,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2022-1597 du 18 novembre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles, précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe 1.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Eric CALLES**, ingénieur en chef, directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Frédéric BENIAMINO**, ingénieur en chef hors classe, directeur-adjoint, responsable du pôle ingénierie, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BENIAMINO**, ingénieur en chef hors classe, exerçant les fonctions de directeur-adjoint, responsable du pôle ingénierie.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Laurence RODRIGUEZ**, ingénieur principal territorial, responsable du pôle gestion du patrimoine naturel.

Service administration générale

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine BELLE**, attachée principale territoriale, responsable du service administration générale,

Service marchés de la direction des infrastructures et de la mobilité

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2023-633 portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité, **Monsieur Nicolas SERRE**, attaché territorial, chef du service des marchés de la DIM et de la DENFA, a délégation de signature.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Frédéric BENIAMINO**, ingénieur en chef hors classe, directeur-adjoint, responsable du pôle ingénierie, bénéficiera des mêmes délégations.

En l'absence ou empêchement de messieurs **Nicolas SERRE** et **Frédéric BENIAMINO**, **Monsieur Eric CALLES**, ingénieur en chef, directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles, bénéficiera des mêmes délégations.

POLE INGÉNIERIE
Service risque incendie de forêt

Article 8 : Délégation de signature est accordée à **Madame Laurence RODRIGUEZ**, ingénieure principale territoriale, responsable du service risque incendie de forêt par interim.

Service ingénierie des espaces naturels sensibles

Article 9 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie ARÈNE**, attachée principale territoriale, responsable du service ingénierie des espaces naturels sensibles.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Patrick PEQUIGNOT**, ingénieur principal, responsable adjoint du service ingénierie des ENS - chargé de projet, bénéficiera des mêmes délégations.

Service projets forestiers et agricoles

Article 10 : Délégation de signature est accordée à **Madame Loriane PAYANT**, ingénieure principale territoriale, responsable du service projets forestiers et agricoles.

Service gestion des espaces naturels sensibles

Article 11 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck GUALCO**, ingénieur territorial, responsable du service gestion des espaces naturels sensibles.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Jerome BREMOND**, ingénieur principal, chargé de projet de gestion, bénéficiera des mêmes délégations.

PÔLE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

Service forestiers-sapeurs

Article 12 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Claude-Amaury GRELU**, ingénieur territorial, responsable du service forestiers-sapeurs.

Cellule travaux génie civil

Article 13 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric CHABRAND**, technicien principal de 1ère classe territorial, responsable de la cellule travaux génie civil.

Service préservation des espaces naturels sensibles et espaces verts

Article 14 : Délégation de signature est accordée à **Madame Claudia VITEL**, ingénieur territorial, responsable du Service préservation des espaces naturels sensibles et espaces verts.

Article 15 : Délégation de signature est accordée aux agents désignés en annexe n° 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.

Article 16 : La directrice générale des services, le directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 17 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée à chacun des délégataires.

Article 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 16/12/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 décembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241216-lmc3200096-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 19/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2024

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES
ANNEXE N°1 A L'ARRETE AR N° 2024-1167
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur	Directeur Adjoint	Responsables de Pôle	Responsables de services	Responsables de cellule / unité
A	Administration générale					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	Tous	Tous	Frédéric CHABRAND
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	Tous	Tous	Frédéric CHABRAND
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €) et leur résiliation	X				
A4	Les certificats administratifs.	X	X	Tous	Tous	Frédéric CHABRAND
A5	Les demandes de subventions	X				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection	X				
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X				
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	Laurence RODRIGUEZ	Claude-Amaury GRELU Claudia VITEL Franck GUALCO	
B	3					
DÉFINITIONS :						
<ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché), ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9 						
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :					
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES
ANNEXE N°1 A L'ARRETE AR N° 2024-1167
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur	Directeur Adjoint	Responsables de Pôle	Responsables de services	Responsables de cellule / unité
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services et travaux	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes, services et travaux	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-A6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 4° du CCP)			X	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :					
B1-B1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES
ANNEXE N°1 A L'ARRETE AR N° 2024-1167
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur	Directeur Adjoint	Responsables de Pôle	Responsables de services	Responsables de cellule / unité
B1-B3-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B3-2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services pour les avenants, les décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-B4-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-B4-2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux, pour les avenants, les décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-B4-3	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-B5-1	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B1-B5-2	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes, services et travaux, pour les avenants, des décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-B6-1	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES
ANNEXE N°1 A L'ARRETE AR N° 2024-1167
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur	Directeur Adjoint	Responsables de Pôle	Responsables de services	Responsables de cellule / unité
B1-B6-2	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B2	Marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées (article R2124-1 à R2124-6 du CCP):					
B2-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B2-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et de mises en demeure.			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B2-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et de mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B3	Marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R2122-2 à R2122-11 du CCP)					
B3-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B3-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (ne relevant pas de l'article R2122-8 du CCP) à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES
ANNEXE N°1 A L'ARRETE AR N° 2024-1167
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur	Directeur Adjoint	Responsables de Pôle	Responsables de services	Responsables de cellule / unité
B3-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et de mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne relevant pas de l'article R2122-8 du CCP.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B3-4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant de l'article R2122-8 du CCP			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B4	Les marchés et accords-cadres passés (article R2161-3 3°, article R2161-6 1°, R2161-8 3°, R2161-12 et R2122-1 du CCP), lorsque les crédits sont inscrits au budget.					
B4-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B4-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	
B4-3	Les avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure relatif à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget.	X (en cas d'absence conjointe du pouvoir adjudicateur de la DIM et du DA de la DENFA)	X (en cas d'empêchement du pouvoir adjudicateur DIM)			
B5	Les bons de commande					
B5-1	Les bons de commande			X (en cas d'empêchement des responsables de service)	Tous	Frédéric CHABRAND
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services			X (en cas d'empêchement des responsables de service)	Tous	Frédéric CHABRAND
B7	La réception des travaux, fournitures et services			Tous	Suppléant pour chacune de leur partie	

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES
ANNEXE N°1 A L'ARRETE AR N° 2024-1167
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur	Directeur Adjoint	Responsables de Pôle	Responsables de services	Responsables de cellule / unité
B8	Les certificats pour paiement				Sandrine BELLE	
B9	La certification du service fait				Tous	Frédéric CHABRAND
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession					
C	Gestion comptable					
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses					
D	Gestion des ressources humaines					
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	Cf. annexe 2				
D2	Les ordres de missions temporaires	X		Tous		
D3	Les états d'heures supplémentaires	X		Tous		
D4	Les états de frais de déplacement	X		Tous		
DENFA	Domaine métier					
DENFA 1	Les approbations techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.)	X		Tous		
DENFA 2	Les arrêtés portant indemnisation des présidents de commissions communales, intercommunales, départementales d'aménagement foncier	X				
DENFA 3	Les actes, les arrêtés portant constitution de commission communale d'aménagement foncier, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation des opérations d'aménagement foncier rural	X				
DENFA 4	Les décisions portant sur les demandes d'autorisations de travaux dans les parcelles situées dans un périmètre d'aménagement foncier rural	X			Loriane PAYANT	

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES
ANNEXE N°1 A L'ARRETE AR N° 2024-1167
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur	Directeur Adjoint	Responsables de Pôle	Responsables de services	Responsables de cellule / unité
DENFA 6	La saisine du Préfet et des services de l'Etat en vue de l'ouverture des procédures préalables à la réalisation de projets ou pour les besoins d'aménagement foncier (demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau, autorisations de défrichement, autorisations au titre des sites classés et des monuments historiques, etc ...)	X				
DENFA 7	Les actes de procédure relatifs à une demande d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (procès verbal de visite des lieux)	X	X	X		
DENFA 8	Les actes de procédure relatifs au lancement et déroulement des enquêtes publiques relevant du Département (enquêtes en application de l'article L123 du code de l'environnement, enquêtes classement déclassement, déclarations de projets, enquêtes publiques en application des articles L121-14, L124-5 du code rural et de la pêche maritime).	X	X			
DENFA 9	Les conventions d'occupation temporaire	X	X	X		
DENFA 10	Actes délivrés au titre des autorisations de conduite	X		X	Amaury-Claude GRELU Claudie VITEL Frédéric CHABRAND	

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES
ANNEXE N° 2 A L'ARRETE AR N° 2024-1167
Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels (article 15)

Nom	Prénom	Grade	Service	Fonction
CALLES	Eric	Ingénieur en chef	DENFA	Directeur
BENIAMINO	Frédéric	Ingénieur en chef hors classe	Pôle ingénierie	Responsable de pôle - directeur-adjoint
BELLE	Sandrine	Attachée principale	Service administration générale	Responsable de service
RODRIGUEZ	Laurence	Ingénieure principale	Service risque incendie de forêt	Responsable de service par intérim
ARENE	Sylvie	Attachée principale	Service ingénierie des espaces naturels sensibles	Responsable de service
PEQUIGNOT	Patrick	Ingénieure principale	Service ingénierie des espaces naturels sensibles	Responsable adjoint service ingénierie des ENS
PAYANT	Loriane	Ingénieure principale	Service projets forestiers et agricoles	Responsable de service
GUALCO	Franck	Ingénieur	Service gestion des espaces naturels sensibles	Responsable de service
RODRIGUEZ	Laurence	Ingénieure principale	Pôle gestion du patrimoine naturel	Responsable de pôle
GRELU	Claude Amaury	Ingénieur	Service forestiers-sapeurs	Responsable de service
CASTELLINO	Marc	Technicien principal de 1ère classe	Service forestiers-sapeurs	Responsable adjoint service forestiers sapeurs
REBECQ	Patrice	Technicien principal de 1ère classe	Service forestiers-sapeurs - unité de Brignoles	Responsable d'unité
MOKRANE	Abdenour	Technicien principal de 2ème classe	Service forestiers-sapeurs - unité de Pignans	Responsable d'unité
ORSONI	Gérald	Agent de maîtrise principal	Service forestiers-sapeurs - unité de Signes	Responsable d'unité
CHABRAND	Frédéric	Technicien principal de 1ère classe	Cellule travaux génie civil	Responsable de cellule
VITEL	Claudia	Ingénieur	Service préservation des ENS et Espaces Verts	Responsable de service
MEHIDI	Ahmed	Technicien principal de 2ème classe	Service préservation des ENS et Espaces Verts - Unité Nord Ecogardes et entretiens des Espaces Verts	Responsable d'unité
MARCHETTI	Frédéric	Technicien principal de 2ème classe	Service préservation des ENS et Espaces Verts - Unité garde et préservation des espaces naturels	Responsable d'unité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
FL*

Acte n° AR 2024-1419

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 16 décembre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-1617 du 23 janvier 2024 portant délégations de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Considérant qu'il convient, suite à des mobilités et une nouvelle organisation, d'abroger l'arrêté n° AR 2023-1617 du 23 janvier 2024 portant délégations de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Christine WENZEL, attachée territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Madame Hélène COTTAVOZ, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Thierry OLIVIER, médecin territorial hors classe « échelon spécial », directeur adjoint, en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle :

- Madame Hélène COTTAVOZ, attachée territoriale principale, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, en charge du pôle aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement, Madame Roxane CALABRESE, attachée territoriale principale, responsable adjointe du pôle ASE, bénéficie des mêmes délégations.

- Monsieur Thierry OLIVIER, médecin territorial hors classe « échelon spécial », directeur adjoint de l'enfance et de la famille, en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé.

En son absence ou empêchement, Madame Kareen THIBAUT, médecin territorial hors classe, médecin référent départemental de la protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle aide sociale à l'enfance

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance :

1. Service départemental de la protection enfance famille

Madame Corinne BALESTRIERI, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

1.1. Inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance

1.1.1 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Toulon centre » de la DASP :

Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Corinne TERRIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale enfance,

- Madame Charlotte CAY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.2 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Toulon est » de la DASP :

Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
En son absence ou empêchement,

- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Corinne TERRIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Brenda CARIVALE attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte CAY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.3 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Toulon ouest » de la DASP :

Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
En son absence ou empêchement,

- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte CAY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.4 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Coeur du Var, Hyères » de la DASP :

Madame Corinne TERRIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte CAY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.5 Sur le secteur défini par l'Unités territoriales sociales « Val Gapeau Iles d'Or hors Hyères » de la DASP :

Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
En son absence ou empêchement,

- Madame Corinne TERRIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à

l'enfance,

- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Charlotte CAY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1 .6 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Littoral Sud Sainte Baume et La Seyne-sur-mer centre ville » de la DASP :

Madame Charlotte CAY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Corinne TERRIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.7 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « La Seyne-sur-Mer (hors centre-ville) et Saint-Mandrier » de la DASP :

Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Charlotte CAY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Corinne TERRIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 8 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Provence Verte et Haut Var Verdon » de la DASP:

Monsieur Guillaume BERNARD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

- Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Madame Sophie LEVEQUE, attaché territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 9 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Aire Dracénoise commune de Draguignan » de la DASP :

Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Sophie LEVEQUE, attaché territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Guillaume BERNARD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.10 Sur le secteur défini par les Unités territoriales « Aire Dracénoise (hors commune de Draguignan), Fayence et Golfe de Saint-Tropez » de la DASP

Madame Sophie LEVEQUE, attaché territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

- Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Guillaume BERNARD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.11 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Var Estérel » de la DASP :

Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

- Monsieur Guillaume BERNARD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sophie LEVEQUE, attaché territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.12 Délégation d'Autorité Parentale/Tutelles/Pupilles de l'État sur l'ensemble du département :

Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Charlotte CAY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Guillaume BERNARD, attaché territorial, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Corinne TERRIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sophie LEVEQUE, attaché territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.2. Cellule de recueil des informations préoccupantes :

Madame Valérie FONTAINE, attachée territoriale principale, responsable de la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

2. Service départemental des mineurs non accompagnés

Madame Paola ABELLONIO, attachée territoriale principale, responsable du service départemental des mineurs non accompagnés

2.1 Inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance - Mineurs Non Accompagnés :

2.1.1 Par ordre alphabétique : mineurs des lettres A à DIAK

Madame Jessica PAGANELLI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance. En son absence ou empêchement, Madame Emma BAX, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, et Madame Céline GOURLAOUEN, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1.2 Par ordre alphabétique : mineurs des lettres DIAL à L

Madame Emma BAX, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance. En son absence ou empêchement, Madame Céline GOURLAOUEN, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, et Madame Jessica PAGANELLI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1.3 Par ordre alphabétique : mineurs des lettres M à Z

Madame Céline GOURLAOUEN, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance. En son absence ou empêchement, Madame Jessica PAGANELLI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, et Madame Emma BAX, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3. Service départemental d'accueil familial

Madame Carole DESMET-LACROIX, attachée territoriale, responsable du service départemental d'accueil familial.

En son absence ou empêchement, Madame Ghislaine MERLIN, conseillère socio-éducative, responsable adjointe à la responsable du service départemental d'accueil familial, bénéficie des mêmes délégations.

4. Service départemental de l'adoption

Monsieur Christian BOUIC, attaché territorial principal, responsable du service départemental de l'adoption.

En son absence ou empêchement, Madame Catherine GOURRONC, attachée territoriale, chargée de mission adoption et responsable adjointe du service départemental de l'adoption, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle protection maternelle et infantile et promotion de la santé

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et responsable de la pharmacie départementale :

1. Service départemental de la protection maternelle et infantile

- Madame Florence LEPINAY, attachée territoriale principale, responsable de la cellule assistants maternels et familiaux,
- Madame Blanche RUAU, rédactrice principale de deuxième classe, responsable de la cellule établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Madame Nathalie FORQUIN, attachée territoriale principale, responsable de la cellule administration générale,
- Madame Axelle MAROSSERO, pharmacienne territoriale, responsable de la pharmacie départementale. En son absence ou empêchement, Madame Marie-Laure MARIN, pharmacienne territoriale du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, bénéficie des mêmes délégations.

2. Service actions de santé

Madame Valérie PEYRE, attachée territoriale principale, responsable du service actions de santé.

3. PMI de territoire

3.1 PMI de territoire - Littoral Sud Sainte-Baume

Madame Magali MARCOUIRE, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable de la PMI de territoire Littoral Sud Sainte-Baume.

En son absence ou empêchement,

- Madame Laurence BOULON, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Marie-Agnès LOUGE, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Clara MASDUPUY, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Sonia ADNIN, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile, responsable de la PMI de territoire de La Seyne-sur-Mer/Saint Mandrier, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.2 PMI de territoire - La Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier

Madame Sonia ADNIN, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile, responsable de la PMI de territoire de La Seyne-sur-Mer/Saint Mandrier.

En son absence ou empêchement,

- Madame Sonia RAMARIA, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Anaïs HATRET, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Magali MARCOUIRE, médecin territorial hors classe “échelon spécial”, responsable de la PMI de territoire Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.3 PMI de territoire - Toulon

Madame Kareen THIBAUT, médecin territorial hors classe, médecin référent départemental de la protection de l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Fabienne BLATTEAU, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Béatrice ISNARD, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Coralie DELTOUR, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ, cadre de santé territorial de première classe, responsable de la PMI de territoire de Val Gapeau Îles d'Or, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.4 PMI de territoire - Val Gapeau Îles d'Or

Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ, cadre de santé territorial de première classe, responsable de la PMI de territoire de Val Gapeau Îles d'Or.

En son absence ou empêchement,

- Monsieur Aurélien ANCELIN, cadre de santé, responsable adjoint de de la PMI de territoire de Val Gapeau Iles d'Or,
- Madame Emeline GIULIANO, médecin territoriale de deuxième classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Bénédicte DE CEAURRIZ, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Hélène ROUGIER, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Julie PELLEGRINO, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Kareen THIBAUT, médecin territorial hors classe, médecin référent départemental de la protection de l'enfance, bénéficiant, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.5 PMI de territoire - Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez

Madame Elisabeth CHARLOCHET, cadre supérieur de santé, responsable de la PMI de territoire de Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez.

En son absence ou empêchement,

- Madame Delphine GUILLEMOT, cadre de santé, responsable adjointe de de la PMI de territoire

de Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez,

- Madame Colette COTILLEC, médecin territorial hors classe “échelon spécial”, responsable de la PMI de territoire de Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du Var, bénéficiant, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.6 PMI de territoire - Aire Dracénoise et Territoire de Fayence

Madame Audrey MANCARDI, cadre de santé, responsable de la PMI de territoire de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence.

En son absence ou empêchement,

- Madame Amélie PEIRONE, puéricultrice territorial, responsable adjointe de de la PMI de territoire de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence,

- Madame Elisabeth CHARLOCHET, cadre supérieur de santé, responsable de la PMI de territoire de Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez, bénéficiant, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.7 PMI de territoire - Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du var

Madame Colette COTILLEC, médecin territorial hors classe “échelon spécial”, responsable de la PMI de territoire de Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du Var.

En son absence ou empêchement,

- Madame Sylvie TERUIN, puéricultrice hors classe, responsable adjointe de la PMI de territoire de Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du Var,

- Madame Nathalie MANDATI, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- Madame Chloé MANDRILLE, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile, du Var,

- Madame Corinne GUICHARD, médecin territoriale hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,

- Madame Audrey MANCARDI, cadre de santé, responsable de la PMI de territoire de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence, bénéficiant, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Services directement rattachés à la directrice de l'enfance et de la famille

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux chargés d'études et moyens, responsables de services et de cellules :

Monsieur Stéphane BALLE, attaché territorial principal, chargé d'études et moyens auprès de la Directrice.

1. Service administratif et financier

Monsieur Frédéric LAVALLEE, attaché territorial principal, responsable du service administratif et financier.

1.1 Cellule budget

Madame Betty FREJAVILLE, rédactrice principale de première classe, responsable de la cellule budget.

2. Service départemental de la qualité des prestations

Madame Sarah FAURE, attachée territoriale, responsable du service départemental de la qualité des prestations.

En son absence ou empêchement

- Madame Anne RAYNAUD, conseillère socio-éducative principale, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
 - Monsieur Thierry DURAND, conseiller socio-éducatif, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
 - Madame Marie-Josée BORME, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
- bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1 Cellule tarification

Madame Catherine VESPERINI, attachée territoriale, responsable de la cellule tarification du service départemental de la qualité des prestations.

3. Cellule observatoire départemental de la protection de l'enfance

Madame Florence BRIZIO, attachée territoriale principale, responsable de la cellule observatoire départemental.

4. Cellule coordination de la prévention

Madame Christine WENZEL, attachée territoriale hors classe, directrice de l'enfance et de la famille.

En l'absence ou empêchement de Madame Christine WENZEL, Madame Valérie D'ERMO, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention, bénéficie des mêmes délégations.

Article 7 : L'arrêté départemental n°AR 2023-1617 du 23 janvier 2024 précité est abrogé.

Article 8 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée à chacun des délégataires.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

“Télérecours Citoyens” accessible par le site “www.telerecours.fr”.

Fait à Toulon, le 19/12/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 décembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241219-lmc3198165-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 19/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2024

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° AR 2024-1419
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS – RESPONSABLES DE PÔLES	RESPONSABLES DE SERVICE	INSPECTEURS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	CHARGES D'ETUDES ET MOYENS	RESPONSABLES DE CELLULES	RESPONSABLES DE PMI DE TERRITOIRE	PHARMACIENS
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE								
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Tous	Stéphane BALLE	Tous	Tous	Tous
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	Tous	Tous	Stéphane BALLE	Tous	Tous	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X	Tous				Nathalie FORQUIN		
A4	Les certificats administratifs.	X	Tous	Tous	Tous		Tous	Tous	
A5	Les demandes de subventions	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE		Stéphane BALLE			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	Tous	Sarah FAURE		Stéphane BALLE			
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE		Stéphane BALLE	Florence LEPINAY Blanche RUAU		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X	Tous					Tous	
B	COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre								

	la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales								
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):								
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT								
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT								
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux								
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux								
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés								
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique								
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :								

B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H								
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant								
B3-B	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Tous	Stéphane BALLE	Tous	Tous	Tous
B3-C	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Tous	Stéphane BALLE	Tous	Tous	Tous
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous						Tous
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Tous		Stéphane BALLE	Catherine VESPERINI	Tous	Tous
B3-F	Les déclarations de sous traitance								
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE		Stéphane BALLE	Betty FREJAVILLE		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE		Stéphane BALLE	Betty FREJAVILLE		
B8	Les certificats pour paiement	X	Tous	Tous		Stéphane BALLE	Catherine VESPERINI Nathalie FORQUIN Betty FREJAVILLE Florence LEPINAY		Tous
B9	Les déclarations de sous-traitance								
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession								
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES								

C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous			Tous	Tous	
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	Tous	Tous			Tous	Tous	
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	Tous	Tous			Valérie FONTAINE		
C4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous			Nathalie FORQUIN Valérie FONTAINE Blanche RUAU Florence LEPINAY	Tous	
	DOMAINES MÉTIERS								
DEF	DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE								
DEF 1	Les décisions d'agrément, de renouvellement, de réduction, d'extension d'agrément, de dérogation d'accueil de plus de quatre enfants simultanément et six enfants au total pour les assistants maternels (ou 8 enfants hors contrats rémunérés)	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY	Tous	
DEF 2	Les décisions de modification d'agrément avec restriction, suspension, non renouvellement et retrait d'agrément pour les assistants maternels et toutes les décisions prises après examen des situations en commission consultative paritaire départementale, et les décisions de refus	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY		
DEF 3	Les contrats de placement	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET - LACROIX					
DEF 4	Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant (pupille de l'Etat ou enfant étranger)	X	Hélène COTTAVOZ	Christian BOUIC					
DEF 5	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	Hélène COTTAVOZ	Sarah FAURE		Stéphane BALLE	Catherine VESPERINI		
DEF 6	Les décisions et mesures relatives à l'admission des enfants dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				

DEF 7	Les décisions et mesures prises dans l'intérêt de l'éducation et de la santé des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance à l'exception des autorisations d'hébergement et de sorties des établissements et des décisions relatives aux prestations versées aux assistants familiaux telles que listées dans la délibération en vigueur	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Carole DESMET - LACROIX	Tous				
DEF 8	Les décisions et mesures de sauvegarde des biens des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				
DEF 9	Les décisions et mesures relatives à l'attribution des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) administratives	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				
DEF 10	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) à l'exception de celles prises dans le cadre de placements administratifs et judiciaires	X	Tous	Corinne BALESTRIERI	Tous			Tous	
DEF 11	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				
DEF 12	Les décisions de versement des Allocations Mensuelles (ALM) associées aux Contrats Jeunes Majeurs et aux mineurs émancipés	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				
DEF 13	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de Placement Éducatif A Domicile	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				

DEF 14	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs bénéficiant de mesures d'Actions Éducatives à Domicile et de mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				
DEF 15	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en centres parentaux	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				
DEF 16	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Sarah FAURE		Stéphane BALLE			
DEF 17	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				
DEF 18	Les décisions de signature de contrats de travail, de licenciement pour les assistants familiaux, les décisions de refus de recrutement des assistants familiaux	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET - LACROIX					
DEF 19	Les décisions d'agrément, de refus, de non renouvellement, d'extension, de restriction, de retrait, de suspension d'agrément pour les assistants familiaux	X	Tous				Florence LEPINAY		
DEF 20	Les décisions relatives au remboursement des frais d'hébergement des mineurs confiés à des tiers dignes de confiance (TDC)	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				
DEF 21	Les réponses aux recours gracieux, aux recours hiérarchiques et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Tous	Tous		Valérie FONTAINE		
DEF 22	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Christian BOUIC	Tous		Valérie FONTAINE		

DEF 23	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et en défense du Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant les juridictions de tous ordres, dans toutes les procédures	X	X	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO					
DEF 24	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant tous les établissements sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Sarah FAURE		Stéphane BALLE	Catherine VESPERINI		
DEF 25	Les avis de création, d'extension et de transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU		
DEF 26	Les avis sur le fonctionnement des séjours de vacances, accueils de loisirs avec ou sans hébergement pour les enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU		
DEF 27	Les dérogations aux conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle, aux conditions de diplômes pour les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU		
DEF 28	Les courriers d'injonction aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans lorsque la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont compromises ou menacées	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU		
DEF 29	Les courriers, mises en demeure ou injonctions visant à remédier à un dysfonctionnement des structures et familles d'accueil	X	Hélène COTTAVOZ Thierry OLIVIER	Sarah FAURE					
DEF 30	Les rapports de visite ou d'inspection des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui sont gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou public	X	Thierry OLIVIER				Blanche RUAU		
DEF 31	Les rapports de visite, d'inspection, d'enquêtes administratives des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Sarah FAURE		Stéphane BALLE	Catherine VESPERINI		

DEF 32	Les rapports et décisions relatifs aux établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance portant sur les autorisations, les extensions, les créations, les restrictions, la tarification, la programmation, le refus de modification de la tarification, les fermetures d'établissements	X	Tous	Sarah FAURE		Stéphane BALLE	Catherine VESPERINI		
DEF 33	Les arrêtés de tarification des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X							
DEF 34	Les mises en demeure aux services et établissements de l'enfance autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous						
DEF 35	Les rapports d'inspection dans les associations et les rapports d'inspection dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Sarah FAURE		Stéphane BALLE	Catherine VESPERINI		
DEF 36	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	X	Hélène COTTAVOZ						
DEF 37	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Sarah FAURE		Stéphane BALLE			
DEF 38	Les renouvellements des autorisations et injonctions dans le cadre de la loi n° 2002-2 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale	X							
DEF 39	Les appels à projet	X	Tous						
DEF 40	Les décisions, la correspondance administrative, les actes et les pièces pris dans le cadre des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux et de la commission électorale	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY		
DEF 41	Les récépissés de dépôt de la liste des candidatures aux élections des assistants maternels et assistants familiaux ou les décisions administratives portant refus d'inscription	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY		

DEF 42	Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux listes d'électeurs	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY		
DEF 43	Les correspondances liées au protocole électoral et à une éventuelle contestation	X	Thierry OLIVIER				Florence LEPINAY		
DEF 44	Les mandats en vue d'une évaluation de la situation ayant fait l'objet d'une information préoccupante	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous		Valérie FONTAINE	Tous	
DEF 45	Les décisions liées au traitement des informations préoccupantes	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous		Valérie FONTAINE	Tous	
DEF 46	Les actes, décisions et formalités en relation avec les situations des mineurs, les pouvoirs et représentations devant les juridictions concernées	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.S.P./
AZ*

Acte n° AR 2024-1430

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 16 décembre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-738 du 22 juillet 2024 portant délégations de signature au sein de la direction de action sociale de proximité,

Considérant que l'évolution de l'organisation de la direction de l'action sociale de proximité, des mobilités et départs en retraite intervenus sur les postes d'encadrement de la direction de l'action sociale de proximité depuis le dernier arrêté de délégation du 22 juillet 2024,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-738 du 22 juillet 2024 précité est abrogé .

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Madame Caroline SERRE, administratrice territoriale, exerçant les fonctions de directeur de l'action sociale de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Douceline MATHERON, conseillère socio-éducative hors classe, directrice adjointe, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Caroline SERRE et Douceline MATHERON, Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux directeurs adjoints.

Article 4.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Douceline MATHERON, conseillère socio-éducative hors classe, directrice adjointe, management fonctionnel et cohésions des territoires, conseillère technique départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Adeline DAUMAS, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique coordinatrice, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4.2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services rattachés à la direction.

Article 5.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Laurence RYBAK, attachée territoriale, responsable du service affaires générales de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations A4, B3-B et B3-C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence RYBAK, Madame Ahlem ZAMOURI adjointe administrative principale de première classe, coordinatrice comptable et financière comptabilité, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

A4 : Certificats administratif,

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

Article 5.2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Luc LEANDRI, attaché territorial principal, responsable du service développement social.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Stéphane RIVEREAU, attaché hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie, bénéficie des mêmes délégations.

Article 5.3 : Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Pierre LOUIS, conseillère socio-éducative, responsable de la Cellule Écoute et Vigilance.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Jacques MOUTTET, rédacteur principal, adjoint à la responsable de la cellule, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Pierre LOUIS et de Monsieur Jean-Jacques MOUTTET, Madame Adeline DAUMAS, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique coordinatrice, bénéficie des mêmes délégations.

Article 5.4 : Délégation de signature est accordée à Madame Valérie FARRUGIA, conseillère socio-éducative, responsable du service IEMF (Intervention éducative en milieu familial),

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Gilles CORTOPASSI, assistant socio-éducatif, adjoint à la responsable de service IEMF, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables UTS, aux responsables des services affaires générales, action sociale prévention insertion (ASPI), premier accueil social (PAS) et enfance.

Article 6.1: Unité Territoriale Sociale Toulon

Article 6.1.1 : Responsable UTS

Délégation de signature est accordée à Madame Maryline MUSETTI, attachée territoriale, responsable de l'UTS de Toulon.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI et Emmanuelle LE MAIRE, madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI, Emmanuelle LE MAIRE et Caroline PAYET, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

Premier Accueil social 1

-Monsieur Guillaume BARTHELEMY, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Premier accueil social 1.

Premier Accueil social 2

- Madame Monique BERTRAND, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2.

Service ASPI – Carnot 1

- Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service ASPI- Carnot 1 par intérim

Service ASPI – Carnot 2

- Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2

Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse

- Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1 et responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse par intérim

Service ASPI – Mayol 1

- Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1.

Service ASPI – Mayol 2

- Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2.

Service ASPI – Claret – Le Las

- Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las.

Service Enfance 1- suivi

- Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance – Équipe 1-suivi.

Service Enfance 2-suivi

- Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi.

Service Enfance 3-suivi

- Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3-suivi.

Service Enfance 1-évaluation

- Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable par intérim du service Enfance 1-évaluation.

Service Enfance 2-évaluation

- Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable par intérim du service Enfance 2-évaluation.

Service Diapason

- Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service Diapason.

Article 6.1.2 : Responsables de services affaires générales

Service affaires générales 1

- Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable du service affaires générales 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service affaires générales 2

Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Emmanuelle LE MAIRE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 1, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.1.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion et premier accueil social

Premier Accueil social 1

- Monsieur Guillaume BARTHELEMY, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Premier accueil social 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Monique BERTRAND, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guillaume BARTHELEMY et de Madame Monique BERTRAND, Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

Premier Accueil social 2

Madame Monique BERTRAND, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2.

En cas d'absence de Madame Monique BERTRAND, Monsieur Guillaume BARTHELEMY, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service premier accueil social 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique BERTRAND et de Monsieur Guillaume BARTHELEMY, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Carnot 1

- Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service ASPI- Carnot 1 par intérim

En cas d'absence de Madame Caroline PAYET, Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Carnot 2

- Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2.

En cas d'absence de Madame Anne BELVAL, Madame Caroline PAYET, attachée territoriale

principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service ASPI- Carnot 1 par intérim, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse

- Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, et responsable de service ASPI- Turenne Sainte Musse par intérim.

En cas d'absence de Madame Eloïse PACCHIANA, Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Eloïse PACCHIANA et Jessica LEROY, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Mayol 1

- Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1.

En cas d'absence de Madame Eloïse PACCHIANA, Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Eloïse PACCHIANA et Christine GARNIER-MARUENDA, Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service ASPI- Carnot 1 par intérim, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Mayol 2

- Madame Christine GARNIER-MARUENDA, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2.

En cas d'absence de Madame Christine GARNIER-MARUENDA, Madame Eloïse PACCHIANA, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GARNIER-MARUENDA et Eloïse PACCHIANA, Madame Anne BELVAL conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Claret – Le Las

- Madame Jessica LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le-Las.

En cas d'absence de Madame Jessica LEROY, Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Jessica LEROY et Anne BELVAL, Madame Caroline PAYET, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service ASPI- Carnot 1 par intérim, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.1.4 : Responsables Enfance

Service Enfance 1- suivi

- Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi.

En cas d'absence de Madame Isabelle HAID, Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi, bénéficie des mêmes délégations .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle HAID et Cécile DATTY, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2-suivi

- Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance – 2-suivi.

En cas d'absence de Madame Cécile DATTY, Madame Isabelle HAID, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Cécile DATTY et Isabelle HAID, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 3-suivi

- Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3-suivi.

En cas d'absence de Madame Anne-Laure EXCOFFON, Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance – 2-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Anne-Laure EXCOFFON et Cécile DATTY, Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance – Équipe 1-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 1-évaluation

- Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable par intérim du service Enfance 1-évaluation.

En cas d'absence de Madame Aurélie BORGETTO, Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service Diapason, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie BORGETTO et Valérie COSTAGLIOLA, Madame Isabelle HAID, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2-évaluation

- Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable par interim du service Enfance 2-évaluation.

En cas d'absence de Madame Aurélie BORGETTO, Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale

principale, responsable du service Diapason, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie BORGETTO et Valérie COSTAGLIOLA, Madame Cécile DATTY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Diapason

- Madame Valérie COSTAGLIOLA, attachée territoriale principale, responsable du service Diapason

En cas d'absence de Madame Valérie COSTAGLIOLA, Madame Aurélie BORGETTO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable par intérim du service Enfance 1-évaluation bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Valérie COSTAGLIOLA et Aurélie BORGETTO, Madame Anne-Laure EXCOFFON, attachée territoriale, responsable du service Enfance 3-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.2: Unité Territoriale Sociale Val Gapeau Îles d'Or

Article 6.2.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Fabienne VILLOINGT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité Territoriale Sociale Val Gapeau Îles d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie MONTJOIE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS Val Gapeau Îles d'Or, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Nathalie MONTJOIE, Madame Maryline MUNETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT, Nathalie Monjoie et Maryline MUNETTI, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Hyères 1

- Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères 1.

Service ASPI – Hyères 2

- Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable par intérim du service ASPI – Hyères 2.

Service ASPI – Bormes

- Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Bormes.

Service ASPI – Cuers

- Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Cuers.

Service ASPI – La Farlède / La Valette

- Madame Séverine SURACI, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du Service ASPI – La Farlède / La Valette.

Service ASPI – La Garde / La Crau

- Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau.

Service Enfance 1-suivi

- Madame Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de service Enfance 1-suivi.

Service Enfance 2-suivi

- Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi.

Service Enfance évaluation

- Madame Sophia RAIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation.

Article 6.2.2 : Responsable service affaires générales

- Madame Nathalie MONTJOIE, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Val Gapeau et responsable du service affaires générales.

Article 6.2.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Hyères 1

- Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Cuers, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Hyères 2

- Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable par intérim du service ASPI – Hyères 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Cuers, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Bormes

- Madame Manon VINCENT, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Bormes.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Cuers

- Madame Isabelle RIEUVERNET, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Cuers.

En cas d'absence de Madame Isabelle RIEUVERNET, Madame Caroline PIOT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – La Farlède / La Valette

- Madame Séverine SURACI, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du Service ASPI – La Farlède / La Valette.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – La Garde / La Crau

- Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Séverine SURACI, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du Service ASPI – La Farlède / La Valette, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.2.4 : Responsables Enfance

Service Enfance 1-suivi

- Madame Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Corinne POMARES et Elodie GAIDON, Madame Sophia RAIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2-suivi

- Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elodie GAIDON et Corinne POMARES, Madame Sophia RAIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance évaluation

- Madame Sophia RAIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Corinne POMARES, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 1-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophia RAIS et Corinne POMARES, Madame Elodie GAIDON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2-suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.3 : Unité Territoriale Sociale La Seyne sur Mer Saint-Mandrier

Article 6.3.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie TOUIN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laure O'SHANGHNESSY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie TOUIN et Monsieur Stéphane PIVI.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service affaires générales, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Laure O'SHANGHNESSY, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

Service ASPI La Seyne 1

- Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1.

Service ASPI La Seyne 2

- Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2.

Service Premier accueil social

- Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social.

Service Enfance

- Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance

Article 6.3.2: Responsable service affaires générales

- Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie TOUIN, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie TOUIN et Monsieur Stéphane PIVI, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.3.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI La Seyne 1

- Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sarah RAKOTOARISON et Alexandra COLLADO, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI La Seyne 2

- Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Alexandra COLLADO et Sarah RAKOTOARISON, Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social, bénéficie des mêmes délégations.

Service Premier accueil social

- Madame Christine LE CALVEZ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sarah RAKOTOARISON, attachée territoriale, responsable de service ASPI La Seyne 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine LE CALVEZ et Sarah RAKOTOARISON, Madame Alexandra COLLADO, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.3.4 : Responsable Enfance

Service Enfance

- Madame Sandrine VIZON, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable de service Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Stéphane PIVI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Affaires générales, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.4 : Unité Territoriale Sociale Littoral Sud Sainte-Baume

Article 6.4.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Laure O'SHANGHNESSY, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie TOUIN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Isabelle RULFO.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service service ASPI – Six Fours / Ollioules bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Nathalie TOUIN, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Sanary / Le Beausset

- Madame Christelle CUSUMANO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset.

Service ASPI – Six Fours / Ollioules

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules.

Service ASPI – Saint Cyr - Bandol

- Monsieur Aimé SAPIENZA, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint Cyr / Bandol

Service Enfance

- Monsieur Frédéric TRAPP, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance.

Article 6.4.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Sanary / Le Beausset

- Madame Christelle CUSUMANO, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Aimé SAPIENZA, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint Cyr / Bandol, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Six Fours / Ollioules

- Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Aimé SAPIENZA, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint Cyr / Bandol, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint Cyr - Bandol

- Monsieur Aimé SAPIENZA, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint Cyr / Bandol

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle RULFO, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.4.3 : Responsable Enfance

Service Enfance

- Monsieur TRAPP Frédéric, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Aimé SAPIENZA, responsable du service ASPI – Saint Cyr / Bandol, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.5 : Unité Territoriale Sociale Cœur du Var

Article 6.5.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Edwige REY, attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale Cœur du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Isabelle GAZZERA, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte Haut Var, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en

cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Edwige REY et Christelle CHARLOIS.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christelle CHARLOIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI - Le Luc, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Edwige REY et Isabelle GAZZERA, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI Le Luc

- Madame Christelle CHARLOIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Le Luc.

Service Enfance suivi

- Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi.

Article 6.5.2 : Responsable de service action sociale prévention et insertion

Service ASPI Le Luc

- Madame Christelle CHARLOIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Le Luc.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.5.3 : Responsable Enfance

Service Enfance suivi

- Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christelle CHARLOIS, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable de service ASPI -Le Luc bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.6 : Unité Territoriale Sociale Dracénie Fayence Verdon

Article 6.6.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Nathalie JENKINS-GAROYAN, Madame Déborah LECHENAULT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI, Nathalie JENKINS-GAROYAN et Déborah LECHENAULT, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Draguignan

- Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service ASPI – Draguignan par intérim.

Service ASPI – Vidauban

- Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service ASPI – Vidauban par intérim.

Service ASPI – Le Muy

- Madame Myriam PHILIPPE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Muy.

Service ASPI – Fayence

- Madame Margot MAGUIRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI-Fayence.

Service ASPI – Salernes

Madame Virginie INAUDI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes.

Service Enfance évaluation

- Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

Service Enfance 1 suivi

- Monsieur Nicolas GRESPINET, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du

service Enfance 1 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2 suivi

- Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2 suivi.

Article 6.6.2 : Responsable service affaires générales

- Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie JENKINS-GAROYAN et Marina NICCOLETTI, Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.6.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Draguignan

- Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service ASPI – Draguignan par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Myriam PHILIPPE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Vidauban

- Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service ASPI – Vidauban par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Myriam PHILIPPE, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Le Muy

- Madame Myriam PHILIPPE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Muy.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service ASPI – Draguignan par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Myriam PHILIPPE et Marina NICCOLETTI, Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Fayence

Madame Margot MAGUIRE, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Fayence.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Margot MAGUIRE et Myriam PHILIPPE, Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service ASPI – Draguignan par intérim, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Salernes

-Madame Virginie INAUDI, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Myriam PHILIPPE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Muy, bénéficie des mêmes délégations..

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Virginie INAUDI et Myriam PHILIPPE, Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service ASPI – Draguignan par intérim, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.6.4 : Responsables Enfance

Service Enfance évaluation

- Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Nicolas GRESPINET, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Céline MORENA et Monsieur Nicolas GRESPINET, Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 1 suivi

- Monsieur Nicolas GRESPINET, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1 suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Nicolas GRESPINET et de Madame Véronique DEBOOM, Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2 suivi

- Madame Véronique DEBOOM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance 2 suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Nicolas GRESPINET, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique DEBOOM et Monsieur Nicolas GRESPINET, Madame Céline MORENA, conseillère socio-éducative, responsable du service du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.7 : Unité Territoriale Sociale Provence Verte Haut Var

Article 6.7.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle GAZZERA, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte Haut Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Edwige REY attachée territoriale, responsable de l'unité territoriale sociale Cœur du Var, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Edwige REY, Madame Estelle CANO, attachée territoriale, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte Haut Var, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA, Edwige REY et Estelle CANO, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Brignoles

- Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles.

Service ASPI – Barjols

- Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols.

Service ASPI – Saint-Maximin

- Madame Karine LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin.

Service ASPI Rians

- Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians.

Service Enfance évaluation

- Madame Christine AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

Service Enfance 1 suivi

- Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1 suivi.

Service Enfance 2 suivi

- Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance 2 suivi.

Article 6.7.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Brignoles

- Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique BAUCHIERE, attaché territorial, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Chérif MANFREDINI et de Madame Véronique BAUCHIERE, Madame Estelle CANO, attachée territoriale principale, adjointe à la responsable de l'UTS, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Barjols

- Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Chérif MANFREDINI, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique BAUCHIERE et Monsieur Chérif MANFREDINI, Madame Estelle CANO, attachée territoriale principale, adjointe à la responsable de l'UTS, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint-Maximin

- Madame Karine LEROY, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin.

En son absence ou empêchement, Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Karine LEROY et Véronique BAUCHIERE, Monsieur Chérif MANFREDINI, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI Rians

- Madame Elsa RAYMOND, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians.

En son absence ou empêchement, Madame Estelle CANO, attachée territoriale principale, adjointe à la responsable d'UTS, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elsa RAYMOND et Estelle CANO, Madame Véronique BAUCHIERE, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.7.3 : Responsables Enfance

Service Enfance évaluation

- Madame Christine AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1 suivi bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine AUBERT et Monsieur Alain BACILE, Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance 2 suivi, bénéficie des mêmes délégations

Service Enfance 1 suivi

- Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1 suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance 2 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alain BACILE et Madame Jennyfer VALERIO, Madame Christine AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance 2 suivi

- Madame Jennyfer VALERIO, attachée territoriale, responsable du service Enfance 2 suivi

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Alain BACILE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jennyfer VALERIO et Monsieur Alain BACILE, Madame Christine AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.8 : Unité Territoriale Sociale Golfe de Saint-Tropez

Article 6.8.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Pascale JEAN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Déborah LECHENAULT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Mireille NERRIERE.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des

fournitures ou des services,
B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Déborah LECHENAULT, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI Sainte-Maxime

- Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime.

Service Enfance

- Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance.

Article 6.8.2 : Responsable de service action sociale prévention et insertion

Service ASPI Sainte-Maxime

- Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service enfance.

Article 6.8.3 : Responsable Enfance

Service Enfance

- Monsieur Pascal SOUCHETTE, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Mireille NERRIERE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.9 : Unité Territoriale Sociale Var Estérel

Article 6.9.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame Déborah LECHENAULT, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Pascale JEAN, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception des délégations B3-B, B3-C, B3-D et B3-E dont elle ne bénéficiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Agnès DAGUERRE.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

B3-D : Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services,

B3-E : La réception des travaux, fournitures et services,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Pascale JEAN, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 16 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Fréjus

- Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus.

Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens

- Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

Service Enfance

- Madame Sophie BARBE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance.

Article 6.9.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Fréjus

- Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget sur Argens

- Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.9.3 : Responsable Enfance

Service Enfance

- Madame Sophie BARBE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARBE, Madame Agnès DAGUERRE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophie BARBE et Agnès DAGUERRE, Madame Estelle MORISSON, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

Article 7 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée à chacun des délégataires.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 19/12/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 19 décembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241219-lmc3198236-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 19/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2024

DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1430
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLE (S) UTS	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ASPI ET PAS	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ENFANCE	RESPONSABLE(S) SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES	RESPONSABLE(S)) SERVICES CEV ET IEMF	RESPONSABLE(S) SERVICES DEVELOPPEMENT SOCIAL
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE								
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X	X	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X						X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X						X
A4	Les certificats administratifs.	X					L. RYBAK		
A5	Les demandes de subventions	X							
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X							
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X						X
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	X	X	X	X	X	X
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</p> <p style="text-align: center;">RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales</p>								

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):							
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X						
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X						
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X						
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés							
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique							
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :							
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X						
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X						
B3-B	Les bons de commande	X	X	X			L.RYBAK	
B3-C	Les ordres de service	X	X	X			L.RYBAK	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	X			X	X
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	X			X	X
B3-F	Les déclarations de sous traitance							
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X						
B3-H	Les décomptes généraux définitifs							

B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession								
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES								
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X	X	X	X	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X	X	X	X	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	X	X	X	X	X	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X	X	X	X	X	X
D	DOMAINES MÉTIERS								
DASP	DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ								
DASP 1	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS)	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 2	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X		X					
DASP 3	Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance	X		X					
DASP 4	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance	X		X					
DASP 5	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'exception des mesures Placement éducatif à domicile	X	D.MATHERON	X		X			
DASP 6	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	X	D.MATHERON						
DASP 7	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	D.MATHERON						
DASP 8	Les décisions relatives à l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) et les contrats d'insertion revenu de solidarité active (RSA) (hors contrats d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle)	X			X	X		V.FARRUGIA	
DASP 9	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en établissements hospitaliers	X	D.MATHERON						

DASP 10	Les demandes d'évaluation de la situation d'un adulte vulnérable ayant fait l'objet d'une information préoccupante, transmises à un service extérieur	X	D.MATHERON						
DASP 11	Les propositions liées au traitement des informations préoccupantes	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 12	Les décisions et documents liés à la procédure expulsion locative et au diagnostic social et financier	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 13	Les décisions relatives aux CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion)	X	D.MATHERON						
DASP 14	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs ou des personnes vulnérables	X	D.MATHERON						
DASP 15	Les décisions relatives aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et aux mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)	X	D.MATHERON	X	X	X		MP.LOUIS	
DASP 16	Les décisions financières et d'accompagnement relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM	X		X (sauf M.MUSETTI et N.TOUIN)					
DASP 17	Les décisions et documents relatifs aux appels à projet	X	X						X
DASP 18	Les attestations transmises aux juridictions	X	D.MATHERON						
DASP 19	Les autorisations de sortie et d'hébergement des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance	X	D.MATHERON	X		X			
DASP 20	Les dépenses en lien avec les prises en charge des enfants en famille d'accueil dans le cadre de la délibération relative aux prestations versées aux assistants familiaux au bénéfice des mineurs confiés au Président du Conseil départemental et de jeunes majeurs accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	D.MATHERON	X		X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.J./
DC*

Acte n° AR 2024-1705

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 16 décembre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1595 du 02 novembre 2022 portant délégation de signature au sein de la direction des affaires juridiques,

Considérant les départs à la retraite de deux agents,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2022-1595 du 02 novembre 2022 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Eric BROUSSE**, attaché hors classe, exerçant les fonctions de directeur des affaires juridiques.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services de la direction :

- **Madame Audrey DAMERON**, attachée territoriale, chef du service juridique.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Antoine VIGNAUD**, attaché territorial, juriste au sein du service juridique, bénéficiera des mêmes délégations.

- **Madame Virginie ARTAUD**, attachée territoriale principale, chef du service assurances.

En son absence ou empêchement, **Madame Audrey DAMERON**, attachée territoriale, chef du service juridique, bénéficiera des mêmes délégations.

- **Monsieur Xavier LUIGGI**, attaché territorial principal, chef du service documentation,

Article 4 : La directrice générale des services, le directeur des affaires juridiques et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/12/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 19 décembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241219-lmc3200927-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 19/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2024

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2024-1705
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	CHEFS DE SERVICE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS
A5	Les demandes de subventions		
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles		
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales 		
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):		

B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT		
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT		
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	TOUS
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés	X	Virginie ARTAUD
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	TOUS
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :		
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	TOUS
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	TOUS
B3-B	Les bons de commande	X	TOUS
B3-C	Les ordres de service		
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services		
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	TOUS
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	TOUS
B3-H	Les décomptes généraux définitifs		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession		

C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	TOUS
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS
D	DOMAINE MÉTIERS		
DAJ 1	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et à la défense du Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant les juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.	X	Audrey DAMERON
DAJ 2	Le dépôt de plaintes pénales et les constitutions de partie civile.	X	Audrey DAMERON
DAJ 3	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, réponses, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux procédures de recours gracieux préalable, administratif ou hiérarchique introduites devant le Département, toute instance ou autorité, en toutes matières.	X	Audrey DAMERON Virginie ARTAUD
DAJ 4	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs à tous modes amiables de règlement des différends, en toutes matières.	X	Audrey DAMERON
DAJ 5	Les décisions d'acceptation d'indemnités afférentes aux contrats d'assurance et à leurs garanties, quel qu'en soit le montant et quelles qu'en soient la nature et l'origine et les quittances subrogatives.	X	Virginie ARTAUD
DAJ 6	Les polices d'assurance.	X	Virginie ARTAUD
DAJ 7	La souscription , la résiliation et le renouvellement d'abonnements.	X	Xavier LUIGGI
DAJ 8	Les décisions prises sur demandes de protection fonctionnelle et de protection juridique.	X	Audrey DAMERON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2024-1702

**ARRETE PERMANENT N°2024P0095 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D559 - SAINT-CYR-SUR-MER**

Fait à Toulon, le 12/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Eric MARTIN

**Le chef du service entretien et exploitation
du pôle territorial Provence Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 19/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2024



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n°2024P0095

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D559 du D0+0020 au D0+0430 dans les deux sens de circulation (Saint-Cyr-sur-Mer) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h Route départementale D559 du D0+0020 au D0+0430 dans les deux sens de circulation (Saint-Cyr-sur-Mer) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté permanent n° 2014P0031 en date du 11/06/2015 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de SAINT-CYR-SUR-MER et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le _____

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du service Entretien et Exploitation du Pôle territorial
Provence Méditerranée**

Eric MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
JG*

Acte n° AI 2024-661

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2024, DU SERVICE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET
D'ACCOMPAGNEMENT EN AUTONOMIE ET SEMI-AUTONOMIE DES MINEURS
NON ACCOMPAGNES SUR LE DEPARTEMENT DU VAR GERE PAR L'ASSOCIATION
CROIX ROUGE FRANÇAISE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de

rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-685 du 12 mai 2021 autorisant l'association Croix Rouge Française à créer un dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et semi-autonomie pour mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu l'arrêté n°AI 2023-1761 du 27 décembre 2023, portant fixation du prix de journée au titre 2023, au service d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et semi-autonomie des mineurs non accompagnés géré par l'association Croix Rouge Française sur le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 31 octobre 2023 par l'association Croix Rouge Française,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté AI 2023-1761 du 27 décembre 2023 est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et semi-autonomie pour mineurs non accompagnés dans le Var, géré par l'association Croix Rouge Française, sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	435 172,00 €	1 914 565,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel avec le complément de rémunération	954 939,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	524 454,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 914 565,00 €	1 914 565,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable au dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et semi-autonomie pour mineurs non accompagnés dans le Var, géré par l'association Croix Rouge Française, intégrant le complément rémunération en année pleine s'établit à 94,09 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au prochain arrêté.

LIBELLÉ	Collectif - Budget retenu en année pleine
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	1 914 565,00 €
Complément de rémunération en année pleine	76 650,00 €
Base de calcul des tarifs 2024 avec le complément de rémunération	1 991 215,00 €
Nombre de journées	21 162
Prix de journée	94,09 €

Article 4 : Cet arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 11/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 13 décembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241211-lmc3200417-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2024-1671

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2024 DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ET D'AIDE A L'INSERTION - APEA - SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS LES PLAGES ET SANARY-SUR-MER

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2009-1900 en date du 19 novembre 2009 autorisant l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion - APEA à exercer une action de prévention spécialisée sur le territoire des communes de La Seyne-sur-mer et Six-fours-les plages,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-360 en date du 30 juillet 2018 autorisant l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion - APEA à exercer une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Sanary-sur-mer,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1153 du 21 août 2023, portant fixation de la dotation globale 2023 de l'association APEA,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2024-292 du 23 février 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 31 octobre 2023 par l'association APEA,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AI 2023-1153 du 21 août 2023 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion - APEA - sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	119 121,00 €	2 208 491,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 922 211,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 159,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 177 907,00 €	2 173 491,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	963 088,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 496,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale de l'association APEA intégrant le complément de rémunération en année pleine est fixé à 1 270 675,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au prochain arrêté :

Libellé	Budget retenu 2024 en année pleine
Charges Brutes	2 208 491,00 €
Recettes en atténuation	995 584,00 €
Charges nettes	1 212 907,00 €
Excédent	35 000,00 €
Complément de rémunération en année pleine	92 768,00 €
Base de calcul des tarifs intégrant le complément de rémunération	1 270 675,00 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale pour l'exercice budgétaire 2024, est versée à l'association par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

La dotation globale 2024 est fixée à 1 270 675,00 € et sera versée par fractions pendant onze mois à 105 889,00 € et un mois à 105 896,00 €.

Pour 2025, conformément à l'article R.314-108 familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêté avant le 1^{er} janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale autorisée lors de l'exercice 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 11/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 13 décembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241211-lmc3200651-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2024-1674

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA MAISON D'ENFANT A CARACTERE SOCIAL INSTITUTION JEAN-JOSEPH BARTHELON GERE PAR L'ASSOCIATION SOCIETE DE PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LA COMMUNE DE TOULON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du

complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1633 du 5 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de l'institution Jean-Joseph Barthelon, gérée par la Société protection de l'enfance, sur la commune de Toulon,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1088 du 21 août 2023, portant fixation du prix de journée 2023 de l'institution J.J. BARTHELON géré par l'association SPE,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2024-292 du 23 février 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises le 24 octobre 2023 par l'association Société de protection de l'enfance,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AI 2023-1088 du 21 août 2023 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfant à caractère social Institution Barthelon gérée par l'association Société de protection de l'enfance, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	543 703,00 €	4 642 970,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 634 044,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	465 223,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 529 850,00 €	4 562 970,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 120,00 €	

Libellé	Budget retenu 2024
Recettes en atténuation	33 120,00 €
Charges nettes 2024	4 609 850,00 €
Reprise d'excédents	-80 000,00 €
Complément de rémunération en année pleine	255 135,00 €
Base de calcul des tarifs incluant le complément de rémunération en année pleine	4 784 985,00 €
Nombre de journées	23 232
Prix de journée 2024 incluant le complément de rémunération	205,97 €

Article 3: Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable à la maison d'enfant à caractère social Institution Barthelon gérée par l'association Société de protection de l'enfance est fixé à 205,97 € pour l'hébergement et 102,99 € pour l'accueil de jour à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Au 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté, dans l'attente de la nouvelle tarification, le prix de journée est arrêté à 209,41 € pour l'hébergement et à 104,71 € pour l'accueil de jour.

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif Appartements en ville de l'institution Barthelon géré par l'association Société de protection de l'enfance, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	52 586,00 €	239 324,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	136 439,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 299,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	236 534,00 €	239 324,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 790,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2024
Recettes en atténuation	2 790,00 €

Charges nettes 2024	236 534,00 €
Complément de rémunération en année pleine	10 950,00 €
Base de calcul des tarifs incluant le complément de rémunération en année pleine	247 484,00 €
Nombre de journées	2 006
Prix de journée 2024 incluant le complément de rémunération	123,37 €

Article 5: Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée applicable au dispositif Appartements en ville de l'institution Barthelon géré par l'association Société de protection de l'enfance est fixé à 123,37 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 11/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 13 décembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241211-lmc3200686-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 17/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 19/12/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex